



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2008

Soixante-troisième session
Point 32 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/63/403)]

63/100. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale,

Prenant note de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 décembre 2011).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 21 (A/63/21).

² A/63/258.

communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux ;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée ;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement ;

d) Épaulent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information ;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement ;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision ;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement ;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché ;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

*64^e séance plénière
5 décembre 2008*

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1, *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

BPOLITIQUE ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN MATIÈRE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Soulignant le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Réaffirmant sa résolution 13 (I) du 13 février 1946 portant création du Département de l'information, dont le paragraphe 2 de l'annexe I prévoit que les activités du Département doivent être organisées et dirigées de façon à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies,

Soulignant que les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies, et qu'une culture de communication et de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant également que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées et pertinentes sur les tâches et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Rappelant l'étude d'ensemble des activités du Département de l'information, qu'elle a demandée dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, ainsi que le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »⁴ et les dispositions des résolutions 57/300 et 60/109 B, en date des 20 décembre 2002 et 8 décembre 2005, qui offrent l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité du Département et son rendement et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de ces technologies à l'heure actuelle, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant dans le développement actuel des technologies de l'information et des communications de façon à le rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

Sachant que la révolution des technologies de l'information et des communications ouvre de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peut jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par ailleurs que la mise

⁴ A/57/387 et Corr.1.

au point de ces technologies pose des problèmes et présente des risques et qu'elle pourrait conduire à une nouvelle accentuation des disparités entre les pays et à l'intérieur des pays,

Rappelant sa résolution 61/266 du 16 mai 2007 sur le multilinguisme, et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

Accueillant Antigua-et-Barbuda et la Zambie au Comité de l'information,

I

Introduction

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I), dans laquelle elle a créé le Département de l'information, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département, et demande au Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ;

2. *Réaffirme également* que l'Organisation des Nations Unies demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et concrète, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information ;

3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations précises et complètes ;

4. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront, dans la mesure du possible, du Comité et seront examinées par lui ;

5. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution 61/235 du 22 décembre 2006, en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire⁵ et en réaffirmant les conclusions du Sommet mondial de 2005⁶, d'accorder une attention particulière à la paix, à la sécurité, au développement et aux droits de l'homme et aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté – y compris la crise alimentaire mondiale –, la prévention des conflits, le développement durable, l'épidémie du VIH/sida, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain ;

6. *Demande également* au Département de l'information de porter particulièrement son attention, dans la conduite de ses activités, sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et dans

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ Voir résolution 60/1.

l'application des décisions des grandes réunions au sommet et conférences des Nations Unies sur des thèmes connexes ;

7. *Demande en outre* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de jouer un rôle actif dans la sensibilisation de l'opinion publique au défi planétaire que constitue le changement climatique, et l'encourage à prêter une attention particulière aux mesures décidées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique⁷ conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, surtout dans le contexte de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto⁸ qui doivent se tenir à Poznan (Pologne) du 1^{er} au 12 décembre 2008 et à Copenhague du 30 novembre au 11 décembre 2009 ;

8. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer en permanence l'infrastructure technologique du Département de l'information afin d'élargir son audience et de continuer à améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies ;

II

Activités générales du Département de l'information

9. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁹ ;

10. *Prie* le Département de l'information de continuer de s'attacher à une culture de l'évaluation en évaluant ses produits et activités en vue d'en améliorer l'utilité, et de continuer également à coopérer et à coordonner ses activités avec les États Membres et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat ;

11. *Réaffirme* l'importance d'une coordination plus efficace entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation ;

12. *Invite* le Département de l'information à poursuivre la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la communication, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés et les pays en développement ;

13. *Réaffirme* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹⁰, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts et d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de rétro-information et d'évaluation ;

14. *Prend note* des efforts faits par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion des travaux et décisions de l'Assemblée générale, et prie le

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

⁹ A/AC.198/2008/2 et 3.

¹⁰ ST/SGB/2000/8.

Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service des informations des Nations Unies, donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et décisions ;

16. *Demande* au Département de l'information et aux services du Secrétariat qui lui apportent des contributions de fond de faire en sorte que les publications des Nations Unies soient produites au moindre coût et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'éviter tout chevauchement des activités relevant de leurs mandats respectifs et touchant à la parution des publications des Nations Unies ;

17. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication ;

18. *Prend note* de la parution quotidienne de communiqués de presse, et prie le Département de l'information d'en améliorer encore la production et d'en rationaliser la présentation, la structure et la longueur, en gardant à l'esprit les points de vue des États Membres, y compris leur avis sur un élargissement de leur publication dans les autres langues officielles ;

19. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente et unième session, des progrès accomplis à cet égard, ainsi que des activités du Groupe de la communication des Nations Unies ;

20. *Engage* le Département de l'information, compte tenu de l'importance des archives audiovisuelles pour la protection de notre patrimoine commun, à continuer d'étudier ses politiques et activités concernant la préservation durable de ses archives radiophoniques, télévisées et photographiques et à prendre des mesures, dans la limite des ressources disponibles, pour faire en sorte que ces archives soient préservées et accessibles, et l'invite à collaborer avec toutes les parties intéressées pour réaliser cet objectif ;

Multilinguisme et information

21. *Souligne* qu'il importe d'utiliser comme il convient, en les traitant sur un pied d'égalité, toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département de l'information, y compris dans les communications au Comité de l'information, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles ;

22. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose d'effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités et

d'inclure dans les futurs projets de budget-programme des propositions pour le Département en gardant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles et en respectant la charge de travail dans chacune d'elles ;

23. *Se félicite* des efforts que déploie actuellement le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, et souligne qu'il importe d'appliquer intégralement sa résolution 61/266 en veillant à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres ;

24. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mener à bien à titre prioritaire le transfert sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, de manière que les États Membres aient ainsi également accès à ces archives ;

Réduire la fracture numérique

25. *Rappelle avec satisfaction* sa résolution 60/252 du 27 mars 2006 par laquelle elle a fait siens l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information¹¹, tels qu'ils ont été adoptés à la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information tenu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, et décidé de faire du 17 mai la Journée mondiale de la société de l'information, rappelle l'adoption de la Déclaration de principes et du Plan d'action¹² lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui a eu lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003, et prie à cet égard le Département de l'information de contribuer à la célébration de cette manifestation et de jouer un rôle dans la sensibilisation aux possibilités que l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de l'information et des communications peuvent offrir aux sociétés et aux économies, ainsi qu'aux moyens de réduire la fracture numérique ;

26. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de l'importance qu'il y a à donner suite aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

Réseau de centres d'information des Nations Unies

27. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation auprès du public et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement ;

28. *Rend hommage* à l'œuvre accomplie par les centres d'information des Nations Unies en faveur de la publication de documents d'information de l'Organisation et de la traduction des textes importants dans d'autres langues que les langues officielles, afin d'atteindre l'éventail de publics le plus large possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru pour les activités de celle-ci, et les invite à poursuivre dans cette voie ;

¹¹ Voir A/60/687.

¹² Voir A/C.2/59/3, annexe.

29. *Souligne* l'importance de la rationalisation du réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions ;

30. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée en consultation, au cas par cas, avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région ;

31. *Estime* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer ses résultats et à intensifier ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions sur la mise en œuvre de cette politique ;

32. *Invite* le Département de l'information, agissant par l'intermédiaire de ses centres d'information, à renforcer sa collaboration au niveau des pays avec les autres entités du système des Nations Unies afin de rendre les communications plus uniformes et d'éviter les doubles emplois ;

33. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays ;

34. *Souligne également* que le Département de l'information devrait continuer, par l'entremise du réseau de centres d'information des Nations Unies, de promouvoir une meilleure connaissance des travaux de l'Organisation des Nations Unies par le public et de mobiliser l'appui de ce dernier au niveau local, en ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès des populations locales ;

35. *Souligne en outre* l'importance des efforts visant à renforcer les activités d'ouverture de l'Organisation des Nations Unies vers les États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres ;

36. *Souligne* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources en personnel et des ressources financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, l'accent devant être mis sur les besoins des pays les moins avancés ;

37. *Encourage* le réseau de centres d'information des Nations Unies à continuer de mettre au point des pages Web dans les langues locales, encourage le Département de l'information à fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, et encourage les pays hôtes à répondre aux besoins des centres d'information ;

38. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général tendant à collaborer étroitement avec les gouvernements concernés pour explorer la possibilité de trouver des locaux gratuits tout en tenant compte de la situation économique des pays hôtes et en gardant à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies ;

39. *Prend également note* du renforcement des centres d'information du Caire, de Mexico et de Pretoria, et invite le Secrétaire général à envisager de renforcer les autres centres, notamment en Afrique, en coopération avec les États Membres intéressés et dans la limite des ressources existantes ;

40. *Rappelle* l'offre du Gouvernement angolais d'accueillir un centre d'information des Nations Unies à Luanda afin de répondre aux besoins particuliers des pays africains lusophones, et de mettre gracieusement à disposition les locaux nécessaires, et, regrettant que le projet n'ait pas avancé, prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente et unième session, des mesures qu'il faudra prendre, y compris sur le plan budgétaire, pour répondre aux besoins en question et donner suite à toute proposition tendant à faire progresser cette initiative ;

III

Services de communication stratégique

41. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message des Nations Unies en élaborant les stratégies de communication en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leurs mandats respectifs ;

Campagnes de publicité

42. *Apprécie* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que la Déclaration du Millénaire, les progrès en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, le désarmement, la décolonisation, les droits de l'homme, notamment les droits des femmes, des enfants et des handicapés, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et autres crises, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, les besoins du continent africain, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance et les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ;

43. *Se félicite* du rôle qu'a joué le Département de l'information dans la célébration de la première Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et attend avec intérêt de voir ce qu'il fera pour promouvoir la création d'un monument permanent aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ;

44. *Prie*, à cet égard, le Département de l'information de continuer, en coopération avec les pays concernés et les organisations et organes compétents du système des Nations Unies, à prendre des mesures appropriées pour sensibiliser l'opinion publique mondiale à ces questions et à d'autres questions importantes de portée mondiale ;

45. *Souligne* la nécessité de continuer à mettre l'accent sur le développement de l'Afrique, en particulier la nécessité pour le Département de l'information de faire plus largement connaître à la communauté internationale la situation écono-

mique et sociale critique de l'Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹³ ;

46. *Est consciente* du rôle que jouent le Département de l'information et son réseau de centres d'information des Nations Unies dans la commémoration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁴ ;

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

47. *Félicite* le Département de l'information et son réseau de centres d'information des Nations Unies du rôle qu'ils ont joué dans la commémoration du sixantième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

48. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département de l'information soit associé aux futures opérations de maintien de la paix dès la phase de planification, grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ;

49. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle, en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, dans les activités de sélection du personnel du service d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, invite le Département de l'information à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays d'accueil ;

50. *Souligne également* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Département de l'information de poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à continuer d'enrichir leurs sites Web ;

51. *Prie* le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de poursuivre leur coopération en vue de faire mieux prendre conscience des nouvelles réalités dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, des grands succès remportés et des problèmes auxquels elles doivent faire face, ainsi que de la multiplication récente des activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, et se félicite des efforts faits par les trois départements pour mettre au point et appliquer une vaste stratégie de communication sur les problèmes que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies doivent actuellement affronter ;

52. *Prie* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix de continuer à coopérer à la mise en œuvre d'un programme efficace d'ouverture aux populations locales pour expliquer la politique de tolérance

¹³ A/57/304, annexe.

¹⁴ Résolution 217 A (III).

zéro de l'Organisation en matière de lutte contre l'exploitation et les agressions sexuelles, tenir le public au courant de la suite donnée à toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel de maintien de la paix, y compris les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées, et l'informer de l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelle commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté¹⁵ ;

Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir la compréhension entre les nations

53. *Rappelle* ses résolutions sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix¹⁶, et demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour la campagne médiatique portant sur cette question, de continuer à apporter l'appui nécessaire à la diffusion d'informations sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix ainsi que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre les mesures voulues pour promouvoir le dialogue entre les civilisations et la culture de la compréhension, de la tolérance, du respect et de la liberté de religion et de croyance, ainsi que la jouissance effective par tous les êtres humains des droits de l'homme et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, apprécie à leur juste valeur les efforts réalisés par le Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'Alliance des civilisations, et prend note des initiatives lancées lors du premier forum de l'Alliance tenu à Madrid les 15 et 16 janvier 2008 ;

IV

Services d'information

54. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est la publication, au moment opportun, dans les quatre médias – la presse, la radio, la télévision et l'internet – de nouvelles et d'informations exactes, objectives et équilibrées émanant du système des Nations Unies, et communiquées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis avant tout sur le multilinguisme, et réitère la demande qu'elle a adressée au Département afin qu'il s'assure que toutes les nouvelles d'actualité et les informations urgentes soient exactes, impartiales et objectives ;

55. *Souligne également* qu'il importe que le Département de l'information continue d'appeler l'attention des médias de la planète sur les événements qui ne rencontrent pas un écho majeur, dans le cadre de l'initiative « 10 Sujets dont le monde devrait entendre parler davantage » et grâce à la couverture audiovisuelle de ces événements par la Télévision et la Radio des Nations Unies ;

Moyens traditionnels de communication

56. *Se félicite* que la Radio des Nations Unies, qui demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et constitue un instrument important pour les

¹⁵ Résolution 62/214, annexe.

¹⁶ Résolutions 52/15, 53/22, 53/25, 55/23, 56/6, 59/142 et 60/4.

activités de l'Organisation des Nations Unies, ait pris l'initiative de renforcer son service de diffusion d'émissions en direct en présentant quotidiennement aux diffuseurs des bulletins d'actualité plus fréquents dans les six langues officielles et des sujets relatifs aux activités de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour que les six langues officielles soient à égalité dans la production radiophonique de l'Organisation ;

57. *Prend note* des efforts que fait le Département de l'information pour diffuser directement les émissions aux stations de radio dans le monde entier dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili, et, chaque fois que possible, dans d'autres langues ;

58. *Prie* le Département de l'information de continuer à constituer des partenariats avec les journalistes des stations de radio locales, nationales et régionales afin de propager fidèlement et de manière impartiale le message de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier, et prie le Service de la radio et de la télévision du Département de continuer à tirer pleinement parti de l'infrastructure technologique rendue disponible ces dernières années ;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

59. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation des Nations Unies est un outil essentiel pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public et, à cet égard, répète que le Département de l'information doit poursuivre ses efforts visant à tenir à jour et améliorer ce site ;

60. *Salue* les efforts engagés par le Département de l'information pour se conformer aux critères de base concernant l'accès des personnes handicapées au site Web de l'Organisation des Nations Unies, et demande au Département de continuer à veiller à ce que toutes les pages du site, nouvelles ou mises à jour, soient conformes aux critères d'accessibilité, en vue d'assurer l'accès du site aux personnes souffrant de différentes sortes de handicaps ;

61. *Prend note* du fait que le développement et l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs langues se sont améliorés¹⁷ et, à ce propos, demande au Département de l'information d'améliorer encore, en collaboration avec les bureaux qui fournissent le contenu, les mesures prises pour assurer une pleine égalité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation, et réitère en particulier la demande faite au Secrétaire général de veiller à ce que les ressources humaines et financières du Département de l'information prévues à ce titre soient adéquatement réparties entre toutes les langues officielles, en tenant compte de la spécificité de chacune de ces langues ;

62. *Se félicite* des dispositions prises par le Département de l'information en coopération avec les établissements universitaires pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines des langues officielles, et prie le Secrétaire général d'étendre ces dispositions à toutes les langues officielles de l'Organisation ;

63. *Rappelle* le paragraphe 74 de sa résolution 60/109 B et, à cet égard, réitère que tous les services du Secrétariat qui en fournissent le contenu devraient continuer de s'attacher à faire traduire dans toutes les langues officielles tous les documents et bases de données publiés en anglais sur le site Web de l'Organisation

¹⁷ Voir A/AC.198/2007/3.

et à les rendre disponibles à partir des différentes versions linguistiques du site selon les modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles ;

64. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tirer pleinement parti des derniers progrès de l'informatique pour diffuser de façon économique et rapide des informations sur l'Organisation des Nations Unies, selon les priorités fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation ;

65. *Constate* que certaines langues officielles utilisent des scripts non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation des Nations Unies sont fondées sur des scripts latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des scripts non latins et bidirectionnels, et demande instamment à la Division de l'informatique du Département de la gestion de collaborer encore avec le Département de l'information pour faire en sorte, dans toute la mesure possible, que les infrastructures technologiques et les applications d'appui soient totalement compatibles avec les scripts latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

66. *Prend note avec satisfaction* de la popularité croissante du service d'informations urgentes par courrier électronique assuré par le Département de l'information sur le portail du Centre d'actualités de l'Organisation des Nations Unies en anglais et en français, et invite le Département à consulter la Division de l'informatique du Département de la gestion et à examiner à titre prioritaire les moyens d'améliorer les capacités techniques de ce service et de l'assurer dans toutes les langues officielles ;

V

Services de bibliothèque

67. *Demande* au Département de l'information de continuer à diriger le Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, et se félicite une fois encore des mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres bibliothèques membres du Comité directeur pour rapprocher leurs activités, services et produits des buts, objectifs et priorités de l'Organisation ;

68. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de constituer, à l'intention de tous les États Membres, un fonds multilingue d'ouvrages, périodiques et autres documents sur papier afin que la Bibliothèque demeure une source largement accessible d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités ;

69. *Prend note* de l'initiative prise par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en sa qualité d'organe centralisateur, pour élargir la portée des ateliers régionaux de formation et de partage du savoir organisés à l'intention des bibliothèques dépositaires des pays en développement, afin qu'elles fassent de la vulgarisation une de leurs activités ;

70. *Prend également note* de ce que fait la Bibliothèque Dag Hammarskjöld pour renforcer les activités de mise en commun de l'information et de création de réseaux afin que les membres des délégations, les missions permanentes des États Membres, le Secrétariat, les chercheurs et les bibliothèques dépositaires puissent accéder au vaste ensemble de connaissances accumulées par les Nations Unies, prend note de la proposition tendant à ce que la Bibliothèque soit rebaptisée Bibliothèque et Centre de partage du savoir Dag Hammarskjöld, compte tenu de sa

nouvelle orientation, et prend note en outre de la proposition tendant à appeler dorénavant les bibliothèques dépositaires « bibliothèques partenaires » ;

71. *Prend note avec satisfaction* du programme de gestion des connaissances individuelles qui a été adopté en complément des programmes de formation traditionnels pour aider les représentants des États Membres et les fonctionnaires du Secrétariat à utiliser les produits et outils d'information ;

72. *Encourage* le Secrétariat à rechercher et à appliquer des solutions n'ayant pas d'incidences financières afin que les États Membres puissent accéder en toute sécurité à l'information qui n'est actuellement disponible que sur l'intranet du Secrétariat (iSeek), sachant que l'accès des États Membres à iSeek se fait exclusivement par l'intermédiaire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld ;

VI

Services de diffusion

73. *Constata* que les services de diffusion assurés par le Département de l'information continuent de faire connaître le rôle et l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies ;

74. *Accueille avec satisfaction* les activités pédagogiques menées par le Département de l'information dans le cadre du programme « L'ONU travaille » et du Projet global d'enseignement et d'apprentissage pour toucher les enseignants et les jeunes partout dans le monde grâce à diverses plates-formes multimédias, et encourage le programme « L'ONU travaille » à cultiver ses relations de partenariat avec les grands réseaux mondiaux de médias et les personnalités connues ayant des activités militantes, et le Projet global d'enseignement et d'apprentissage à élargir ses activités aux enseignants et élèves des écoles primaires et secondaires ;

75. *Note* qu'il importe que le Département de l'information continue à mettre en œuvre le programme de formation des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et prie le Département de déterminer comment exploiter au maximum les possibilités qu'offre ce programme, notamment en prolongeant sa durée et en augmentant le nombre de ses participants ;

76. *Se félicite* de la place grandissante faite aux activités éducatives et de l'orientation de la *Chronique de l'ONU*, sur papier et en ligne et, dans ce sens, encourage l'équipe chargée de la *Chronique de l'ONU* à continuer d'instaurer des partenariats de copublication et à organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur, notamment la série de séminaires intitulée « Désapprendre l'intolérance » ;

77. *Note* que le Département de l'information a l'intention de faire de la *Chronique de l'ONU* une publication intitulée « *Les cahiers de l'ONU* », et demande, pour approfondir la question, un rapport détaillé et complet sur l'état d'avancement du projet, qui devra lui être remis en temps utile ;

78. *Considère* que le Département de l'information doit identifier clairement les améliorations pratiques associées à la transformation de la *Chronique de l'ONU* en « *Les cahiers de l'ONU* », en tenant compte de l'égalité des langues, des politiques éditoriales, des gains potentiels sur le plan de la qualité et d'autres aspects,

et le prie instamment de mettre simultanément l'accent sur des mesures rentables et les contraintes budgétaires actuelles, et se félicite de toute autre option qui serait conforme au mandat du Département en vue d'un examen par les États Membres¹⁸ ;

79. *Prie* le Département de l'information de continuer à publier la *Chronique de l'ONU* jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de la publication « *Les cahiers de l'ONU* » ou de toute autre option conforme à son mandat ;

80. *Réaffirme* que les visites guidées sont un important moyen d'information du grand public, et note que le Département de l'information organise dans le cadre des mandats existants, au Siège et dans des bureaux extérieurs, des expositions sur des sujets importants intéressant l'Organisation des Nations Unies, ces expositions étant un bon moyen de sensibiliser le grand public ;

81. *Demande* au Département de l'information de renforcer son rôle de plaque tournante dans les relations avec la société civile en ce qui concerne les priorités et préoccupations de l'Organisation des Nations Unies telles que les déterminent ses États Membres ;

82. *Rend hommage* dans un esprit de coopération à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies pour les activités qu'elle mène et pour son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses qui permet à des journalistes de pays en développement de se rendre au Siège de l'Organisation et de suivre l'actualité pendant les travaux de l'Assemblée générale, et engage la communauté internationale à continuer de verser des contributions financières au Fonds ;

83. *Exprime sa gratitude* aux Messagers de la paix, aux ambassadeurs itinérants et autres défenseurs de l'Organisation des Nations Unies pour leurs efforts et leur contribution en faveur de l'action de l'Organisation et de la sensibilisation accrue du public international à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de l'information de continuer à les associer à ses stratégies en matière médiatique et de communication et à ses activités de sensibilisation ;

VII

Observations finales

84. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente et unième session, et de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la présente résolution ;

85. *Prie également* le Secrétaire général de tout faire en vue du maintien des services fournis par le Département de l'information pendant les travaux prévus par le plan-cadre d'équipement ;

86. *Prie instamment* le Secrétaire général de répondre à la demande des États Membres qui souhaitent recevoir des cartes d'identité supplémentaires pour leurs attachés de presse afin qu'ils puissent accéder aux secteurs réputés d'accès restreint de manière à rendre compte de façon complète et efficace des réunions de haut

¹⁸ À la 14^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, tenue le 22 octobre 2008, le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information a déclaré que, étant donné la situation budgétaire actuelle, il avait l'intention de ne pas demander de ressources supplémentaires (voir A/C.4/63/SR.14).

niveau susceptibles de rassembler des représentants des délégations des États Membres ;

87. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session ;

88. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

*64^e séance plénière
5 décembre 2008*